



Intitulé	Création ou accroissement de cheptel de poules pondeuses
Objet	Achat de cheptel dans le cadre d'une création, d'un accroissement ou d'une reprise d'élevage et renouvellement de cheptel pour cas de force majeure (étudié au cas par cas)
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique GTE avec minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (Groupement de producteurs ou Chambre d'Agriculture) ➤ Etre engagé dans une démarche sous SIQO
Animaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poules pondeuses de 16 à 22 semaines
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt.
Montant	Le montant maximum du prêt est fixé à 7€ par animal plafonné au montant de la facture HT
Seuil	<p>Toute demande devra porter sur un minimum de 500 poules</p> <p>Le prêt est plafonné à 35 000 € d'en cours / pour les jeunes Agriculteurs 50 000 € d'en cours</p>